

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI,, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (2011-2017) – ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L 243-9,

Considérant que l'ordonnateur doit présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, dans un rapport devant cette même

assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France pour la période 2011-2017 a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2017,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : PREND ACTE de la présentation du rapport des actions entreprises à la suite des observations définitives de la chambre régionale des comptes pour la période 2011-2017, accompagné des pièces justificatives appropriées.
- **Article 2** : PRECISE que ledit rapport sera communiqué à Monsieur le président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES POUR L'EXERCICE 2018

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la proposition de la liste des demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes transmise par Monsieur le Receveur municipal pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : ACCEPTE la liste des demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes à hauteur de 71.389,53 euros pour l'exercice 2018, ainsi constituée
 - l'ensemble des créances de très faibles montants (1.232,52 €) ;
 - l'ensemble des créances éteintes relatives aux personnes physiques (19.026,68 €) ;
 - l'ensemble des créances éteintes relatives aux personnes morales (45.589,17 €) ;
 - et les créances détenues à l'encontre de personnes morales pour des montants inférieurs à 100 euros et concernant les personnes décédées (5.541,16 €).

- **Article 2** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux articles 6541 et 6542.

- **Article 3** : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M.Hitache, M.Drine.**

ABSTENTION : **2 Groupe « vert et ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2-2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2018,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE la décision modificative n° 2-2018 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé de l'article	Fonction	Montant proposé
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	-35 000,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	213	30 161,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	251	102 227,00
67	Charges exceptionnelles	6745	Subventions aux personnes de droit privé	020	-49 000,00
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	020	57 465,00
68	Dotations aux amts et provisions	6815	Dotations Provisions pour risques	01	423 390,00
			Dépenses de fonctionnement totales		529 243,00

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé de l'article	Fonction	Montant proposé
73	Impôts et taxes	7318	Rôles supplémentaires	01	73 127,00
73	Impôts et taxes	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	01	207 771,00
74	Dotations et participations	74718	Autres (participations Etat)	022	12 720,00
74	Dotations et participations	7478	Autres organismes	70	3 920,00
75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits divers de gestion courante	020	9 600,00
77	Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	01	222 105,00
			Recettes de fonctionnement totales		529 243,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé de l'article	Opération	Libellé Opération	Sous-opération	Libellé Sous-opération	Montant proposé
2135	Installations générales	2017002	SPORT ET CULTURE	170205	GOLF	-500 000,00
2135	Installations générales	2017002	SPORT ET CULTURE	170205	GOLF	-1 700 000,00
2135	Installations générales	2017002	SPORT ET CULTURE	180201	ACADEMIE DES SPORTS	-500 000,00
						-2 700 000,00
2151	Réseaux de voirie	2017001	AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE	170102	PROGRAMME VOIRIE	669 000,00
2135	Installations générales	2017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	170301	CTM	530 000,00
2135	Installations générales	2017003	DEVELOPPEMENT URBAIN	170301	CTM	2 700 000,00
						3 230 000,00
2135	Installations générales	-	Hors opération d'équipement	-		40 000,00
2135	Installations générales	-	Hors opération d'équipement	-		100 000,00
2135	Installations générales	-	Hors opération d'équipement	-		95 000,00
2184	Mobilier	-	Hors opération d'équipement	-		-45 500,00
						-2 810,00
						186 690,00
					Dépenses d'investissement totales	1 385 690,00
1328	Autres	-	Hors opération d'équipement	-		885 690,00
1328	Autres	-	Hors opération d'équipement	SGP		500 000,00
					Recettes d'investissement totales	1 385 690,00

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »,
M. Hitache, M. Drine.

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D.).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2018 du CSAPA,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}**: APPROUVE la décision modificative n° 1-2018 du budget annexe du SSIAD, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60612	Energie, électricité	- 300,00
		60621	Combustibles et carburants	- 847,93
		60624	Fournitures administratives	- 165,00
		61118	Autres	10 000,00
		6261	Frais d'affranchissement	- 600,00
		6262	Frais de télécommunication	- 666,27
		6288	Autres	- 107,76
		Sous-Total Groupe I		7 313,04

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
012	Dépenses afférentes au personnel	62113	Personnel médical et paramédical	- 3 072,73
		6218	Autres personnels extérieurs	- 480,00
		6226	Honoraires	- 10 000,00
		6332	Allocation logement	- 52,53
		6333	Participation des employeurs	- 158,97
		64111	Rémunération principale	2 882,29
		64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	- 1 191,28
		64118	Autres	- 25 951,81
		64131	Rémunération principale	20 815,50
		64511	Cotisations à l'URSSAF	3 250,56
		64513	Cotisations aux caisses de retraite	41,28
		64515	Cotisations à la CNRACL	2 388,92
		6473	Allocations de chômage	15 216,95
		6488	Autres charges diverses de personnel	12 642,00
		Sous-Total Groupe II		16 330,18

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
016	Dépenses afférentes à la structure	6135	Locations mobilières	- 11 892,65
		61521	Bâtiments publics	- 1 500,00
		61561	Informatique	- 614,44
		6163	Assurance transport	- 2 758,80
		6165	Responsabilité civile	- 200,00
		6182	Documentation générale et technique	- 112,00
		6188	Autres frais divers	- 2 315,00
		623	Publicité, publications, relations pub	- 780,00
		Sous-Total Groupe III		- 20 172,89
		Dépenses totales d'exploitation		3 470,33

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
002		002	Excédent d'exploitation reporté	61 846,02
017		731112	Dotation au SSIAD	- 58 580,41
018		6429	Remboursements sur rémunérations du personnel	204,72
		Recettes totales d'exploitation		3 470,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	190 943,93
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	001	Excédent d'investissement reporté	190 943,93

➤ **Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur »,
M.Hitache, M.Drine.

ABSTENTION : 2 Groupe « vert et ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2018 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2018 du CSAPA,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1er** : APPROUVE la décision modificative n° 1-2018 du budget annexe du CSAPA, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
012	Dépenses afférentes au personnel	64131	Rémunération principale	17 732,17
		Total des dépenses d'exploitation		17 732,17

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
002		002	Excédents d'exploitation 2016	17 732,17
		Total des recettes d'exploitation		17 732,17

SECTION D'INVESTISSEMENT

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations	6 254,06
		Total des dépenses d'investissement		6 254,06

GR	Libellé du groupe	Article	Libellé de l'article	DM
001		001	Excédents d'investissement 2017	6 254,06
		Total des recettes d'investissement		6 254,06

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2019, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2019, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2019, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	350.000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	150.000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4.900.000 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1.950.000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	2.850.000 €
Chapitre 2017003 - Développement urbain	2.050.000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	900.000 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT **13.150.000 €**

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine**

CONTRE : **2 Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 DU BUDGET DU C.C.A.S.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2019, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif,

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 747.371,20 euros au budget primitif 2018,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2019, soit **186.750 euros**,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : DECIDE l'avance de subvention d'équilibre à hauteur de 186.750 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2019.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et ouvert ».

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIE A UN DIFFEREND AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL INFORMATIQUE (SII) ET MODIFICATION DU REGIME DES PROVISIONS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 18 mai 2006 par laquelle la municipalité a opté pour le régime dérogatoire des provisions budgétaires,

Considérant le mécontentement de la Ville à l'égard de la qualité de service rendu par le Syndicat intercommunal informatique (SII),

Considérant la volonté de la Ville de bloquer le paiement de la cotisation 2018 qui s'élève à 423.390 euros, en constituant une provision,

Considérant que le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires correspond davantage au mode de gestion sincère et prudent de la collectivité,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1er** : DECIDE de constituer une provision pour risques au titre de la cotisation 2018 au Syndicat intercommunal informatique (SII), pour un montant de 423.390 euros,
- **Article 2** : PRECISE que les crédits correspondants à cette provision sont prévus à l'article 6815 de l'exercice 2018.
- **Article 3** : DECIDE de recourir au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert.

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB DU BLANC-MESNIL – 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 permettant aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un abattement de 30 % de leur Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que cet abattement est effectué en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de services aux locataires,

Considérant que cet abattement dont le montant pour la Ville du Blanc-Mesnil est estimé à 1,3 millions d'euros, nécessite la mise en œuvre de contreparties pour financer des actions au bénéfice des locataires et des quartiers visant à renforcer la qualité urbaine et résidentielle,

Considérant que cet abattement qui s'inscrit désormais dans le contrat de ville dans son pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », a donc vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pilotées par les collectivités locales,

Considérant qu'à ce titre, les actions portées par les organismes HLM doivent faire partie d'un programme d'actions partagé avec les collectivités,

Considérant qu'une convention fixant les objectifs, le programme d'actions par quartier et les modalités de suivi annuel doit être co-signée par l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) avec les bailleurs sociaux de la Ville du Blanc-Mesnil,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les éventuels avenants à la présente délibération,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale, M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°8-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3, sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives,

Vu la convention triennale conclue entre la Ville et les clubs sportifs,

Considérant que La Ville a procédé à un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations précitées d'un point de vue qualitatif et quantitatif,

Considérant que les charges fixes supportées par les clubs pour la saison 2018-2019 en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'octroi de la subvention au titre de l'année 2019,

Considérant que le vote du budget primitif 2019 est prévu au premier trimestre 2019,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'attribuer des avances de subventions aux associations sportives pour le 1er trimestre 2019,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

M. BOUMEDJANE ne prend pas part au vote

➤ **Article 1^{er}** : ATTRIBUE aux associations sportives concernées, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2019, ainsi qu'il suit :

- 14 750 € à l'association BMS Basket,
- 75 000 € à l'association BMS Football,
- 35 000 € à l'association BMS Gymnastique,
- 4 850 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- 21 000 € à l'association BMS Handball,
- 8 000 € à l'association BMS Rugby,
- 21 000 € à l'association BMS Tennis,
- 20 000 € à l'association ESBM Judo.

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 26 Majorité municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et ouvert »,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/2011218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT NATATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Blanc-Mesnil Sport Natation en date de 24 octobre 2018,

Considérant que le Blanc-Mesnil Sport Natation a développé en son sein le pôle "apprentissage et découverte",

Considérant que cette nouvelle activité a permis au club de se distinguer lors de différentes compétitions nationales,

Considérant que le club désire mettre en place des stages d'entraînement pour la participation de ses athlètes aux différents championnats,

Considérant que toutefois, le budget de l'association ne lui permet pas de couvrir l'ensemble des frais relatifs à ses initiatives,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Blanc-Mesnil Sport Natation,
- **Article 2** : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article correspondants.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et ouvert »,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE AU PLIE DU BLANC-MESNIL – EXERCICE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2009, l'association Blanc-Mesnil Développement, dénommée depuis juin 2017 « Le PLIE du Blanc-Mesnil », assume notamment l'animation du Plan Local pour

l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec un budget de fonctionnement qui se montait à 375 472 euros en 2018,

Considérant que ce budget a été abondé par une subvention de la Ville du Blanc-Mesnil de 176 721 euros en 2018, et pour cette même année, par une participation du Fonds Social Européen de 137 750 euros,

Considérant que l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département, ont également soutenu financièrement l'association pour un montant global de 111 342 euros,

Considérant que pour éviter que l'association ne se retrouve en rupture de trésorerie début 2019, il est nécessaire de lui ouvrir, par anticipation budgétaire, une ligne de crédit de 53 016 euros (soit 3/12^{ème} du montant de la subvention 2018) dans l'attente du budget 2019.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Sans que madame HAMA, monsieur KAMATE, madame PEPE, monsieur RUBIO et monsieur DI CIACCO ne prennent part au vote,

➤ **Article 1^{er}** : DECIDE l'octroi d'une ouverture de crédits par anticipation budgétaire d'un montant maximum de 53 016 euros au PLIE du Blanc-Mesnil.

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 22 Majorité municipale, 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 Groupe « Vert et ouvert »,

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA VOCE ITALIANA ITALIAMO.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association LA VOCE ITALIANA ITALIAMO a formulé une demande de subvention auprès de la Ville afin d'obtenir un soutien financier pour le projet intitulé « jumelage avec la commune italienne de SAN GIORGIO ALBANESE »,

Considérant qu'en mai 2018, la ville reçu un comité venant de la ville SAN GIORGIO ALBANESE,

Considérant qu'afin de pérenniser ce jumelage avec cette ville italienne, l'association LA VOCE ITALIANA ITALIAMO va organiser un voyage à SAN GIORGIO ALBANESE,

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 10 000 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association LA VOCE ITALIANA ITALIAMO;
- **Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 2 Groupe « Vert et ouvert », M. Hitache,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Comité de Jumelage a formulé une demande de subvention auprès de la ville afin d'obtenir un soutien financier pour les projets de jumelages avec les villes de Aguiar da Beira (Portugal), Hollywood Florida (Amérique du Nord) et la région du Canada Britannique,

Considérant, par ailleurs, qu'elle souhaite soutenir les jumelages déjà existants avec les villes de Sandwell (Angleterre), San Giorgio Albanese (Italie) et Peterhof (Russie),

Toutes ces communes souhaitent animer avec la ville du Blanc-Mesnil (France) des relations respectives à travers le développement des échanges culturels, artistiques et économiques.

Considérant que la Ville souhaite apporter son concours financier à hauteur de 30 000 €,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

Madame COMAYRAS, monsieur CARRE, monsieur RANQUET, monsieur VAZ, madame SURENDIRAN et madame SEGURA ne prennent part au vote.

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 30000 € à l'association Comité de Jumelage;
- **Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que pour différentes raisons, certaines associations n'ont pas rendu leur dossier de demande dans les délais nécessaires ou leur dossier nécessitait un complément d'information.

Considérant que convaincu par la pertinence des démarches et des actions proposées par ces associations la municipalité souhaite apporter son concours financier a ces acteurs importants,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018 comme suit :

- de 1000 € à l'Association Loisirs et Pétanque de Blanc-Mesnil (LPBM) ;
- de 500 € à l'Association Street Workout Spartan ;
- de 1500 € à l'Association Secours Catholique ;
- de 1500 € à l'Association Secours Populaire Français ;
- de 250 € à l'Association Prévention Routière ;
- de 500 € à l'Association Union Nationale Des Parachutistes Section De Seine-Saint-Denis ;
- de 1500 € à l'Association Les Restaurants du Cœur ;
- de 1000 € à l'Association ARPEJ;
- de 1000 € à l'Association L'art de la Création ;
- de 1000 € à l'Association Olé;
- de 1000 € à l'Association Musical Théâtre ;
- de 1000 € à l'Association A4 ;

➤ **Article 2** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération n°2015-386 en date du 14 décembre 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 du Blanc-Mesnil,

Considérant la programmation 2018 du Contrat de Ville,

Considérant que les projets déposés par les associations correspondent au cadrage de la programmation du Contrat de Ville,

Considérant que les 4 projets déposés par les 3 associations pour une demande de subvention à la Ville correspondent au cadrage de l'appel à projets et aux orientations du Contrat de Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, au titre de la programmation 2018 du Contrat de Ville, comme suit :

- Soutien scolaire et aide à la parentalité / Association Abeilles Laborieuses : 2 300 €
- L'art simple du vivre ensemble / Association Arpej : 1 500 €
- Des rêves par milliers / Association Arpej : 2 750 €
- Les Tilleuls en transition / Association Petits débrouillards : 950 €

➤ **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces subventions ;

➤ **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants ;

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Fonds de Participation des Habitants (F.P.H) permet aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation des projets et que c'est un fond mis en œuvre dans le cadre de la politique de la ville pour soutenir des projets d'habitants organisés en association ou en groupe.

Le F.P.H permet, dans le temps réel du projet de :

- favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets argumentés,
- renforcer les échanges entre associations et habitants,
- établir d'autres modes de relations entre les habitants, les élus et les techniciens.

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres de la commission. Ces axes pourraient être les suivantes :

- animation du quartier,
- amélioration du cadre de vie,
- lutte contre les incivilités,
- formation de bénévoles et habitants,
- développement des liens sociaux,
- dynamisation de la vie culturelle,
- dynamisation de la vie sportive.

Les critères de financement du F.P.H reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

La ville a reçu au total 13 Dossiers de demande de subvention, émanant de groupes d'habitants et d'associations. La commission s'est réunie le jeudi 15 novembre 2018 à la Maison des associations. 9 projets ont été retenus concernant près de 1500 habitants, pour un montant total de 5 270 € soit une moyenne de 585 € par projet.

Les propositions de financement ci-après s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire prévue dans l'enveloppe du contrat de ville 2018.

Chaque demande déposée par les associations ou groupes d'habitants doit s'adosser à l'une des thématiques du F.P.H. Le tableau, ci-dessous, présente la répartition des financements en fonction de la thématique choisie, ainsi que le nombre de projets subventionnés, avec le montant total de subventions proposées pour chacune des thématiques.

La répartition des subventions accordées par thématique est la suivante :

- embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- solidarité de voisinage (charte de bon voisinage),
- festivité, convivialité, échange, culture et lien social.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

➤ **Article 1^{er}** : ATTRIBUE aux associations ou aux groupes d'habitants, conformément au tableau ci-dessous, les subventions suivantes pour un montant global de 5 270 € :

Association/Habitant	Axes du FPH	Intitulé du projet	Lieu	Somme attribuée
M. Astasie	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas pour les jeunes	Maison Chemin Notre Dame	600 €
Mme Sy	embellissement et amélioration de l'environnement urbain	Outilthèque « lutte contre les nuisibles »	Nord centre Sud	500 €
Mme Wague	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Voyage en Espagne	Espagne	600 €
Mme Traoré	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Loto solidaire	Préau nord	550 €
M. Diarra	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Buvette soirée cinéma Halloween	Cinéma L. Daquin	600 €
Mme Tamboura	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Repas de quartier	Maison Chemin Notre Dame	600 €
M. Moke	solidarité de voisinage	Cercle des mamans	Ecole Jules Guesde	610 €
Mme Benaloui	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Soirée conviviale	Restaurant Campanile	600 €
Mme Mahdjoubi	festivité, convivialité, échange, culture et lien social	Après-midi conviviale pour les seniors	Maison Chemin Notre Dame	610 €

➤ **Article 2 :** AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA) 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aujourd'hui la procédure de subventionnement des associations ne permet pas aux petites associations locales de solliciter une aide financière rapidement pour la mise en œuvre d'un projet spécifique et ponctuel.

Considérant que le Fonds d'Initiative Associative (F.I.A) a été créé pour remédier à cette situation et dynamiser le tissu associatif local.

Considérant que le F.I.A est un dispositif souple et réactif qui permet de soutenir des projets associatifs de réalisation immédiate auxquels les circuits habituels ne peuvent pas répondre.

Considérant qu'il vise à encourager les prises d'initiatives innovantes des associations dans leur quartier.

Considérant qu'il développe les relations entre les associations et avec les structures municipales.

Considérant qu'il développe des actions contribuant à l'animation de la vie locale sur le plan économique, social, éducatif, sportif et culturel.

Considérant qu'il améliore le cadre de vie et la solidarité locale.

Considérant qu'une commission FIA a été créée et composée de représentants du Conseil Citoyen, d'habitants membres des conseils de quartiers. Il aura en charge l'instruction des dossiers de demande de subventions des associations.

Considérant que tous les projets déposés par des associations sont soumis à l'appréciation de la commission du FIA avant d'être financés. Ce comité décide du montant de l'aide éventuellement attribué et approuve les bilans des actions menées.

Considérant que pour prétendre à l'octroi d'une aide, les associations doivent inscrire leur projet dans le cadre des axes d'actions qui sont définis par les membres du comité du FIA.

Considérant que les axes sont les suivants : animation du quartier, amélioration du cadre de vie, renforcement du lien social, formation de bénévoles et habitants, développement économique local, développement des partenariats de proximité entre associations et les structures municipales, dynamisation de la vie culturelle, dynamisation de la vie sportive.

Considérant que les critères de financement du FIA reposent aussi sur le nombre d'habitants concernés, mais également sur l'impact du projet sur la vie locale et sur la participation d'acteurs internes ou d'intervenants extérieurs.

Considérant que la deuxième session du FIA au Blanc-Mesnil pour l'année 2018 a été lancée à la rentrée 2018, avec une large diffusion de l'information aux associations et aux Maisons de quartier : mails aux Présidents d'association, aux Directeurs des structures de quartiers et aux Directions de la ville. La commission FIA s'est réunie le 29 novembre 2018 afin d'examiner les projets.

Considérant que le financement du dispositif est de 28000 € avec une contribution de la ville à hauteur de 14 000€. Cette somme est inscrite dans l'enveloppe du contrat de ville 2018.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

Article 1^{er} : ATTRIBUE aux associations, conformément au tableau ci-dessous, les subventions suivantes pour un montant global de 13 512 € :

<i>Association/Habitant</i>	<i>Axes du FIA</i>	<i>Intitulé du projet</i>	<i>Lieu</i>	<i>Somme attribuée</i>
Association : Le Forum des marocains en France	renforcement du lien social	Ateliers de couture et de cuisine	Maison des Chemin Notre Dame	1 600 €
Association des Femmes Unies du Blanc-Mesnil	renforcement du lien social	Marché de Noel à Bruxelles	Bruxelles	1000 €
Association Musical Théâtre du Blanc-Mesnil	développement des partenariats de proximité entre les associations et les structures municipales	Téléthon 2018	Préau Jules Ferry	2 000 €
Association Franco Tamouls du Blanc-Mesnil	renforcement du lien social	Fête culturelle + sortie	Salle de la ville	1 700 €
Association l'Art de la création	dynamisation de la vie culturelle/ renforcement du lien social	Court métrage	Toute la ville	2 400 €
Association La Tour Blanc-Mesniloise	animation du quartier/ renforcement du lien social	Initiation des échecs en zone urbaine	Gymnase Mace le Mansois	1 600 €
Association BBKADOM	dynamisation de la vie culturelle/ renforcement du lien social	Chanté Noel	Préau Jean Jaurès	1 612 €
Association EntraideSociale	formation de bénévoles et habitants	Penser Agir Ecrire	Maison des Tilleuls et Maison Chemin Notre Dame	1 600 €

➤ **Article 2** : AUTORISE l'apposition du logo de la Ville sur tout document de communication relatif à ces projets ;

➤ **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/MG 05112018

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003,

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004,

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération,

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex - O.P.H. 93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 316.891,28 euros correspondant à 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2017.
- **Article 2** : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2018 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS PLUS BAT. C1 RUE LOUIS PIERRE LAROQUE.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat N° 89674, en annexe, signé entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE :

- **Article 1^{er}** : L'assemblée délibérante de la commune du BLANC-MESNIL accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 038 259,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89674 constitué de deux lignes de prêt :
 - PLUS : 706 545 euros
 - PLUS FONCIER : 331 714 euros

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2** : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ALLONGEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE 10 ANS DE 14 LIGNES DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION AU BENEFICE DE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT.

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 85858 en annexe signé entre Seine-Saint-Denis Habitat, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

➤ **Article 1^{er}** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

➤ **Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

➤ **Article 3** : La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **Article 4** : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE – DISPOSITIF PRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 128 à 132 ;

Vu la délibération n°2016-24 du 9 décembre 2016 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles portant reprise des activités de la Caisse des Ecoles par la Ville;

Vu la délibération n°2016-30 du 9 décembre 2016 du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles portant portage juridique du Projet de Réussite Educative par le Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017-42 du 18 décembre 2017 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale portant PRE – demande de subventions – contrat de ville 2018;

Considérant que le PRE est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le CCAS ;

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2018 lancé le 13 septembre 2017 et sollicité des subventions correspondantes ;

Considérant La convention de subvention qui a encadré le versement entre le CGET et le CCAS, notifiée le 31 mai 2018 ;

Considérant l'équipe projet PRE (ingénierie) est prise en charge financièrement par la ville ;

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances de la Ville du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Considérant qu'au titre de l'année 2018, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à : **9 507, 50 €** (neuf mille cinq cent sept euros et cinquante centimes).

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	22,87 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	60,98 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	80,04 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	76,22 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	57,17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	13 674,83 €
Total	14 063,58 €
Avec application du plafonnement: (NB, 100% plafond annuel)	9 507, 50 €
TOTAL DE L'INDEMNITE 9 507, 50 €	

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques de la ville du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 9 507,50 € au titre de l'année 2018 ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et ouvert », M. Barres

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DU CSAPA DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances du CSAPA du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Considérant qu'au titre de l'année 2018, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à : 213, 39 € (deux cents treize euros et trente-neuf centimes).

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	22,87 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	60,98 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	80,04 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	0,72 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	0 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	0 €
Total	256,07 €
Avec application du plafonnement: (NB, 100% plafond annuel)	213, 39 €
TOTAL DE L'INDEMNITE	
	213, 39 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques du CSAPA du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 213,39 € au titre de l'année 2018 ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et ouvert », M. Barres

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DU SSIAD DU BLANC-MESNIL - ANNEE 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, le Trésorier Principal des Finances du SSIAD du Blanc-Mesnil, peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget,

Considérant qu'au titre de l'année 2018, il vous est proposé de verser cette indemnité dont le montant brut s'élève à : 324, 49 € (trois cents vingt-quatre euros et quarante-neuf centimes).

Détail du calcul :

Sur les 7 622,45 euros suivants à raison de 3 p. 1.000 ;	22,87 €
Sur les 22 867, 35 euros suivants à raison de 2 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 30 489, 80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1.000 ;	45,73 €
Sur les 60 979, 61 euros suivants à raison de 1, p. 1.000 ;	60,98 €
Sur les 106 714, 31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1.000 ;	80,04 €
Sur les 152 449, 02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1.000 ;	76,22 €
Sur les 228 673, 53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1.000 ;	57,17 €
Sur toutes les sommes excédant 609 796, 07 euros à raison de 0,10 p. 1.000.	0,64 €
Total	389,38 €
Avec application du plafonnement: (NB, 100% plafond annuel)	324, 49 €
TOTAL DE L'INDEMNITE	
	324, 49 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier principal des finances publiques au titre du SSIAD du Blanc-Mesnil dont le montant brut s'élève à 324,49 € au titre de l'année 2018 ;
- **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 8 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et ouvert », M. Barres

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PACTE DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DU BLANC-MESNIL ET LA VILLE D'AGUIAR DA BEIRA (PORTUGAL).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'AGUIAR DA BEIRA (Portugal), située dans le district de Guarda dans la région Centre, et la commune du BLANC-MESNIL (France) souhaitent animer des relations respectives à travers le développement des échanges culturels, artistiques et économiques.

Considérant que les deux Communes souhaitent notamment approfondir l'idée d'appartenir à une même Europe, contribuant ainsi à maintenir la paix sur le continent dans le respect des nations qui la composent.

Considérant d'autre part, l'opportunité de développer ultérieurement des échanges dans le cadre d'activités sociales et culturelles en organisant des événements, manifestations et projets d'échanges entre les habitants de chaque commune seront programmés dans les prochains mois.

Considérant qu'afin d'unir les liens entre les deux communes, il est proposé de conclure un Pacte de Jumelage,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE le Pacte de Jumelage à intervenir entre la Ville d'AGUIAR DA BEIRA (Portugal) et la Ville du BLANC-MESNIL,

➤ **Article 2** : DIT que la durée du présent accord est égale à cinq ans à compter de sa signature,

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN DU CENTRE VILLE : ACQUISITION EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE 4 LOCAUX EN VOLUME AUPRES DE MDH PROMOTION.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le permis de construire n° PC 093007 16C0121 délivré le 5 mai 2017,

Vu le permis de construire n° PC 093007 16C0122 délivré le 5 mai 2017,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques enregistré sous le n°2018-007V1948 en date du 23 octobre 2018,

Considérant que l'acquisition par la ville en VEFA, (vente en l'état futur d'achèvement), de quatre locaux, livrés brut de béton avec fluides en attente, dans ces deux opérations réalisées par le promoteur MDH Promotion permettra notamment d'y installer les services municipaux situés dans le pôle Emile Kahn et ceux de la petite enfance,

Considérant que le 1er local, d'une superficie de 105,35 m² de surface utile, se situe en rez-de-chaussée d'un projet immobilier "Le Bel Canto" de 30 logements réalisé sur la parcelle sise 15, avenue de la République cadastrée section AW numéro 1424 (issue de la division de la parcelle cadastrée section AW numéro 827) et ayant fait l'objet d'un permis de construire aux termes d'un arrêté en date du 5 mai 2017 délivré par la ville sous le n° PC 093007 16C0121, permettrait d'accueillir le service de la petite enfance,

Considérant que les trois autres locaux, respectivement de 240,63 m² de surface utile, 333,36 m² de surface utile et 466,35 m² de surface utile, se situent en rez-de-chaussée et premier étage d'un projet immobilier "Le Symphonie" de 26 logements sur la parcelle sise 2, place Gabriel Péri cadastrée section AW numéro 1388 et ayant fait l'objet d'un permis de construire aux termes d'un arrêté en date du 27 juin 2017, délivré sous le n° PC 093007 16C0122, permettrait d'accueillir :

- une salle associative dans le local de 240,63 m² de surface utile,
- le service Seniors et le Centre communal d'Action Sociale dans le local de 331 m² de surface utile,
- la police municipale dans le local de 466,35 m² de surface utile.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

➤ **Article 1^{er} :** APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de MDH Promotion, ou tout substitué, d'un volume au sein de l'opération "Le Bel Canto" sise 15, avenue de la République, constitué d'un local d'une superficie de 105,35 m² de surface utile, en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente, au prix de 176 400 euros HT (Cent soixante-seize mille quatre cents euros) auquel s'ajoutera la TVA applicable au moment de la régularisation de la vente et des frais de notaires qui sont à la charge de la ville en tant qu'acquéreuse.

➤ **Article 2 :** APPROUVE l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de MDH Promotion, ou tout substitué, de trois volumes au sein de l'opération "Le Symphonie" sise 2, place Gabriel Péri, constitués de trois locaux respectivement de 240,63 m² de surface utile, 333,36 m² de surface utile et 466,35 m² de surface utile, en l'état de coque brute de béton avec les fluides en attente, au prix de 1 755 600 euros HT (Un million sept cent cinquante-cinq mille six cents euros) auquel s'ajoutera la TVA applicable au moment de la régularisation de la vente et des frais de notaires qui sont à la charge de la ville en tant qu'acquéreuse.

➤ **Article 3 :** DIT que la somme de 1 755 600 euros HT est ventilée entre les trois volumes comme suit :

- local de 240,63 m² de surface utile pour un montant de 403 200 euros HT (Quatre cent trois mille deux cents euros)
- local de 333,36 m² de surface utile pour un montant de 556 080 euros HT (Cinq cent cinquante-six mille quatre-vingts euros)
- local de 466,35 m² de surface utile pour un montant de 796 320 euros HT (Sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent vingt euros)

➤ **Article 4** : DIT que les sommes dues à MDH Promotion seront versées selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 % à la conclusion de l'acte de VEFA : décembre 2019
- 20 % à la mise hors d'eau de la coque : 2019
- 20 % à la mise hors d'air de la coque : 2019
- 20 % à la livraison : 2020
- 20 % à la levée des réserves : 2020

➤ **Article 5** : AUTORISE monsieur le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération :

- signature de tous avant-contrats ou des actes d'acquisition en VEFA et ses avenants,
- lancement et passation des marchés de travaux pour l'aménagement des locaux,
- dépôt des demandes d'autorisations administratives,
- division en volumes et tous actes du géomètre en découlant,
- etc....

➤ **Article 6** : AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ces projets.

➤ **Article 7** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires de cette année.

➤ **Article 8** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale

ABSTENTION : 11 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,

Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le 28 septembre 2018
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: PROJET URBAIN CITE FLOREAL/AVIATION : CESSIION DE LA PARCELLE AB 265 TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 798 M² AU PROFIT DE LA SOCIETE ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques en date du 15 novembre 2018,

Vu la proposition de la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN d'acquérir l'emprise du terrain, propriété de la Ville, pour un montant de 640 00 euros HT,

Considérant que la cession de la parcelle AB 265 en deux phases, dépendant du domaine privé de la ville, d'une superficie de 798 m², au profit de la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN, Société en nom collectif dont le siège est Paris (8^{ème}), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 839191335 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS permettra la réalisation d'un programme de 21 400 m² de Surface De Plancher (SDP) de logements en accession représentant environ 356 logements, sur une emprise foncière totale de 12 041 m² comprenant la parcelle AB 265 et 11 243 m² constitués des parcelles AB 268 (partie), AB 269 (partie) et AB 296 (partie), propriétés d'EMMAÛS HABITAT,

Considérant que l'ambition sur ce projet, partagée avec EMMAÛS HABITAT, s'inscrit dans le projet urbain de la ville, en particulier du NPNRU, de transformer une partie de la résidence Floréal Aviation en apportant de la mixité par la réalisation de logements libres et en améliorant son fonctionnement notamment par la reconfiguration des voiries et des espaces publics et privés,

Considérant que cette opération permettra également de proposer une architecture de style classique-contemporain mise en valeur par un cœur d'îlot paysager et par la création d'un nouvel espace vert en face de l'opération récente voisine « Carré Haussmann »,

Considérant que le projet se déroulera en 2 phases (lots) se décomposant comme suit :

- Lot 1 : 6 500 m² SDP de logements libres, soit 108 logements libres.
- Lot 2 : 14 900 m² SDP de logements libres, soit 248 logements libres.

Considérant que les spécificités de l'opération font ressortir les provisions techniques suivantes liées au terrain d'assiette du projet (Lots 1 et 2) à l'issue des résultats des sondages de sol :

- Dépollution : 352 000 € HT (dont 87 000 € HT pour le lot 1 et 265 000 € HT pour le lot 2)
- Fondations spéciales et surcoûts techniques liés à la présence d'eau : 1 100 000 € HT (dont 300 000 € HT pour le lot 1 et 800 000 € HT pour le lot 2),

Considérant que le montant total des coûts techniques liés au terrain s'élève à 1 452 000 € HT. Ce montant sera pris en charge en totalité par ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN dans le cadre de l'opération,

Considérant que compte tenu de ces éléments, il est proposé de céder la parcelle AB n° 265 pour un montant total cumulé de 640 000 € HT (Six cent quarante mille euros hors taxes) ventilés comme suit :

- Lot 1 (AB 265 P1): 220 000 € HT soit une charge foncière de 322,5 € HT/m² SDP
- Lot 2 (AB 265 P2): 420 000 € HT soit une charge Foncière de 379 € HT/m² SDP

Il est par ailleurs convenu le versement d'un complément de prix éventuel si le chiffre d'affaires réalisé au titre du programme de construction s'avérait supérieure aux prévisions

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
DELIBERE

➤ **Article 1^{er}:** APPROUVE la cession au montant total cumulé de 640 000 € HT (Six cent quarante mille euros hors taxes), éventuellement augmenté de la TVA si nécessaire, et augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur, de la parcelle AB 265 d'une superficie de 798 m², divisible par terrain (lot 1 et lot 2), au profit de la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN, Société en nom collectif dont le siège est Paris (8^{ème}), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 839191335 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute autre société contrôlée par la SCA ALTAREA qu'elle constituerait ou se substituerait pour le même objet,

- **Article 2:** DIT que le montant total de 640 000 € HT (Six cent quarante mille euros hors taxes) ventilés comme suit :
- Lot 1 : 220 000 € HT soit une charge foncière de 322,5 € HT/m² SDP
 - Lot 2 : 420 000 € HT soit une charge Foncière de 379 € HT/m² SDP
- **Article 3:** AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute promesse de vente et toute vente, tout document (plan de géomètre...) afférents à la cession,
- **Article 4:** INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.,
- **Article 5:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 **Majorité Municipale**

ABSTENTION : 0

CONTRE : 13 **Les Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert »,
M. HITACHE et M. DRINE**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : PROJET URBAIN CITE FLOREAL/AVIATION : AUTORISATION DONNEE A SOCIETE ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATION DONNEE A EMMAUS HABITAT DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR SUR LA PARCELLE AB 265.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.1212-1,

Vu la délibération N°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération N°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour N° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 septembre 2016,

Vu la mise à jour N° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 10 octobre 2017,

Vu la délibération N° 2018-12-129 du 20 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle AB 265 d'une superficie de 798 m², propriété Ville, au profit de la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN ou toute autre société contrôlée par la SCA ALTAREA, aux conditions fixées par la dite délibération.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : AUTORISE la société ALTAREA COGEDIM DEVELOPPEMENT URBAIN ou toute autre société contrôlée par la SCA ALTAREA qu'elle se substituerait ; et EMMAUS HABITAT représentés par une personne physique ayant qualité pour la représenter ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur opération (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir etc), sur les parcelles dont la ville est propriétaire.

➤ **Article 2** : AUTORISE la société EMMAUS HABITAT représentée par une personne physique ayant qualité pour la représenter, à déposer un permis de démolir en vue de retirer le parking situé sur la parcelle AB 265 dont la ville est propriétaire, aux frais d'EMMAUS HABITAT.

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité Municipale

ABSTENTION : 0

CONTRE : 13 Les Groupes « Blanc-Mesnil au Cœur », « Vert et Ouvert », M. HITACHE et M. DRINE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE CHARLES DE GAULLE EXPRESS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des transports,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-2214 du 11 septembre 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique qui se déroule du 22 octobre 2018 au 20 novembre 2018,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale,

Considérant que l'article L.181-38 du code de l'environnement indique que dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis des conseils des collectivités territoriales intéressées par le projet au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire,

Considérant que ce projet répond aux objectifs du PDUIF, mais qu'il ne répond pas directement aux nécessités de déplacements des habitants du Blanc-Mesnil,

Considérant les caractéristiques du projet et les travaux prévus sur le tronçon entre les gares de La Courneuve Aubervilliers et d'Aulnay-sous-Bois,

Considérant les mesures proposées pour réduire les impacts du CDG Express sur le fonctionnement des lignes ferrées existantes notamment lors de la phase travaux et lors de situations de perturbation du trafic en phase d'exploitation,

Considérant les mesures proposées pour réduire les nuisances causées par les aménagements ferroviaires réalisées au titre du CDG Express entre les gares de La Courneuve Aubervilliers et d'Aulnay-sous-Bois sur les conditions de vie des riverains notamment concernant les impacts sonores du projet, sur le trafic routier et sur les écoulements des eaux pluviales tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation,

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements et actions destinés à améliorer et développer le niveau de service et la sécurité sur le RER B,

Considérant les nuisances sonores en phase chantier et leurs augmentations en phase exploitation,

Considérant que les impacts du bruit environnemental sont devenus un réel problème de santé publique, générant troubles du sommeil, risques cardiovasculaires accrus, gêne, stress et fatigue ;

Considérant la nécessité de réaliser des ouvrages de protection phoniques et paysagers au droit des habitations,

Considérant la nécessité de réaliser le réseau du Grand Paris Express dans son ensemble, selon le calendrier arrêté par le gouvernement,

Considérant l'importance de l'information des riverains subissant les nuisances occasionnées par le projet,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : EMET un avis défavorable dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de liaison ferroviaire directe entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle,

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : APPROBATION DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE SECTION AB N°121P D'UNE SUPERFICIE DE 24 M² A L'ANGLE 14 RUE COLI-RUE SANTOS DUMONT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PETKOVIC.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2111-1;

Vu la délibération n°288 du Conseil Municipal du 22 novembre 2007, exécutoire le 6 février 2008, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°32 du Conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 21 mars 2016, exécutoire le 2 mai 2016, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 8 septembre 2016,

Vu la mise à jour n° 2 du PLU par arrêté de l'établissement public territorial Paris Terre d'Envol en date du 10 octobre 2017,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques portant le seuil de saisine de la Direction Départementale des Finances publiques, pour les acquisitions foncières de la Ville, à 180 000 €,

Considérant qu'une partie de la propriété de monsieur et madame Petkovic est aujourd'hui aménagée en domaine public routier, à savoir un trottoir, entretenu et réalisé par la Ville du Blanc-Mesnil qui peut être considérée comme du domaine public de fait,

Considérant que la ville désire régulariser cette situation et acquérir une surface de 24 m² constitutive de la voirie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'acquisition par la Ville du Blanc-Mesnil d'une surface de 24 m² issue de la parcelle cadastrée section AB n°121, à l'angle du 14, rue Coli et de la rue Santos Dumont, appartenant à madame et monsieur PETKOVIC, pour un montant de 4 800 € (quatre mille huit cents euros) telle que désignée sous la teinte jaune dans le plan n°GE117086-10 de la société GEOFIT joint à la présente délibération.

➤ **Article 2** : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition et notamment les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.

➤ **Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires de cette année.

➤ **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACCORD POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION LONGUE DUREE DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE SUR LE TERRITOIRE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

Vu la délibération n°2017/344 du Syndicat des transports d'Île-de-France en date du 28 juin 2017 portant sur la délégation de service public pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un service public de vélos à assistance électrique en longue durée dans la région Île-de-France,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la commune du Blanc-Mesnil de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

Considérant qu'en 2018, Île-de-France Mobilités a informé la commune du Blanc-Mesnil de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France,

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la commune du Blanc-Mesnil de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique,

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune du Blanc-Mesnil, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités,

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la commune du Blanc-Mesnil que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de Nom de la collectivité locale afin de mettre en place ce service sur son territoire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune du Blanc-Mesnil,
- **Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M.Hitache, M. Drine

CONTRE : 2 Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : GRAND PARIS EXPRESS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LIANT LA VILLE DU BLANC-MESNIL A LA SOCIETE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROJET DE LA LIGNE 17.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le Décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP),

Vu le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu le décret n° 2017-186 du 14 février 2017 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris de la ligne 17,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques n°2018-007L2163 en date du 23 novembre 2018,

Considérant que dans le cadre du chantier de l'ouvrage annexe OA 3407 lié à la ligne 17 du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris a besoin d'une partie des parcelles cadastrées section BE 549p et 550p,

Considérant que dans le cadre de l'ouvrage annexe OA 3407 lié à la ligne 17 du Grand Paris Express, la Société du Grand Paris a besoin d'une partie des parcelles cadastrées section BE 549p et 550p pendant une durée d'environ 5 ans,

Considérant l'accord intervenu entre les parties,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre la Ville et la SOCIETE DU GRAND PARIS portant sur :

- une emprise de 188 m² issue de la parcelle cadastrée section BE n°550p,
- une emprise de 248 m² issue de la parcelle cadastrée BE n°549p

du 1er février 2019 jusqu'au 31 décembre 2023,

Article 2 : DIT que le montant pour l'emprise de la base de vie de chantier de l'ouvrage annexe OA 3407 lié à la ligne 17 du Grand Paris Express est estimé à 6 € HT/m²/ an,

➤ **Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et tous les actes liés,

➤ **Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 9 groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 « Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU CLUB DES MAIRES DE LA RENOVATION URBAINE (CMRU).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1^{er} août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour la période 2014-2024 (NPNRU),

Vu la création en 2011, du Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU), structure indépendante de l'ANRU, spécifiquement dédiée aux élus leur permettant de conduire une réflexion concertée sur l'avenir de la politique de rénovation urbaine,

Considérant l'intérêt pour la Ville du Blanc-Mesnil d'adhérer à ce club,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : AUTORISE M. le Maire à adhérer au Club des Maires de la Rénovation Urbaine (CMRU) ;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Article 3** : DIT que le montant de l'adhésion au CMRU est de 1 204 €uros pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : **27 Majorité municipale, 9 groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine**

ABSTENTION : **2 « Groupe « Vert et Ouvert »**

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD », « LA HALLE AUX CHAUSSURES » et « LIDL »,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu la délibération n°CM2018/12/07/04 de la Métropole du Grand Paris rendant un avis favorable à toutes les demandes de dérogation au repos dominical,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité,

Considérant que le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières et de repos prévues à minima par le code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal pris en l'espèce.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les douze dimanches suivants, de 9h à 19h30, sur décision du maire prise par arrêté municipal :

- 13 janvier 2019,
- 20 janvier 2019,
- 30 juin 2019,
- 7 juillet 2019,
- 25 août 2019,
- 1^{er} septembre 2019,
- 8 septembre 2019,
- 1^{er} décembre 2019,
- 8 décembre 2019,
- 15 décembre 2019,
- 22 décembre 2019,
- 29 décembre 2019.

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale,

CONTRE : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et ouvert »,
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE DRANCY POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA REFECTION DE LA RUE PEGOUD.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19 du 14 novembre 2018 de la ville de Drancy portant acceptation de la convention avec la Ville du Blanc-Mesnil pour la réfection de la rue Pégoud,

Considérant que la rue Pégoud, empruntée par de nombreux poids lourds en raison de sa proximité avec la zone industrielle de la Molette, est fortement dégradée et fait donc l'objet de nombreuses plaintes de riverains et d'usagers,

Considérant que la ville du Blanc-Mesnil a décidé de procéder à sa réfection sur 100 mètres linéaires et proposé à la ville de Drancy, limitrophe, de prendre en charge les 35 mètres linéaires sur son territoire,

Considérant qu'aux termes d'une convention la ville du Blanc-Mesnil est désignée comme maître d'ouvrage unique,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 135 468.02 € TTC,

Considérant que la ville de Drancy prend à sa charge la somme de 36 078,36 € TTC correspondant aux 35 ml de réfection de la voirie sur son territoire,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention avec la ville de Drancy pour la prise en charge partielle de la réfection de la rue Pégoud,

- **Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à la signer,

- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Préfecture effectue chaque année un recensement de la voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant qu'il convient d'actualiser le linéaire de la voirie,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : ARRETE la longueur de la voirie communale à 90,544 km,
- **Article 2** : SOLLICITE son inscription auprès de la Préfecture pour l'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION DE SUIVI DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DES VOIRIES DE LA ZI DU COUDRAY PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES EN VUE D'UN CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de la zone industrielle du Coudray a saisi la ville afin de classer dans le domaine public les rues Albert Einstein, Armand Esders, Isaac Newton, Blaise Pascal et Gustave Roussy.

Considérant que les différentes voiries présentent des désordres et nécessitent des réfections partielles,

Considérant que la ville a souhaité préalablement leur remise en état et l'installation d'un système de vidéo-protection,

Considérant que le montant des travaux s'établit à 752 331.23 € TTC,

Considérant qu'aux termes d'une convention, la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'ASLIC qui pendra à sa charge financièrement l'intégralité des travaux,

Considérant que les entreprises seront retenues en concertation avec la ville qui, pour des raisons de cohérence concernant la réfection et les aménagements d'espaces publics participera au suivi des travaux selon les prescriptions des services techniques municipaux,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE les termes de la convention avec l'ASLIC pour la réfection des voiries de la ZI du Coudray,

- **Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à la signer,

- **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale, 9 groupe « Blanc-Mesnil au cœur », M. Hitache, M. Drine

ABSTENTION : 2 « Groupe « Vert et Ouvert »

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI,, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : TRANSFERT DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS TERRES D'ENVOL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant instauration du compte épargne temps,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 portant mise en conformité des modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les cadres d'emplois des Attachés et des Administrateurs,

Vu la délibération du 24 septembre 2015 portant remise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 20 mai 2016 confirmant l'instauration de la prime annuelle mensualisée,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Terres d'Envol du 12 novembre 2018 relative aux transferts de personnel dans le cadre des compétences du territoire,

Vu l'avis du Comité Technique de la commune du Blanc-Mesnil du 27 novembre 2018,

Considérant que depuis l'entrée en vigueur la loi NOTRe du 7 août 2015 et suite à la création de l'établissement public territorial Paris terres d'envol le 1^{er} janvier 2016, incombe à l'EPT l'exercice de compétences obligatoires telles que définies par l'article L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que Paris Terres d'Envol, dont le périmètre et le siège sont fixés par le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 exerce, à l'issue des délibérations définissant le socle des compétences reconnues d'intérêt territorial au 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences aménagement, habitat et développement économique, emploi, formation et insertion.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, il est envisagé, sur les compétences développement économique, emploi, formation et insertion, de transférer à l'EPT les agents concourant à ces activités,

Considérant qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT ; que cela nécessite l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés et de la saisine des comités techniques compétents,

Considérant que les fiches d'impact établies seront annexées aux décisions conjointes de transfert,

Considérant qu'il est important de souligner que les services accomplis au sein de la commune d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de l'EPT ; qu'en conséquence, l'agent, quel que soit son statut conserve son ancienneté au sein de son employeur et au sein de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est à noter que l'agent bénéficie d'un droit d'option sur son régime indemnitaire ; qu'en effet, si le régime indemnitaire de l'EPT est plus intéressant que celui dont il bénéficie au sein de la commune d'origine, l'agent peut demander à en bénéficier ; que ce droit d'option, une fois utilisé, est irréversible,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : DECIDE le transfert au 1^{er} janvier 2019, du personnel chargé de l'exercice de compétence du développement économique de la commune du Blanc-Mesnil à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol soit :

Emploi	Grade	Quotité
1 directrice	Attaché	100
1 chargé de développement économique	Adjoint administratif	100
1 agent d'accueil et administratif	Adjoint administratif	100
1 assistant de gestion administrative	Adjoint administratif	100

➤ **Article 2** : DIT que les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi ; de statut, de quotité d'emploi, de traitement ou d'éléments obligatoires de la rémunération (NBI, SFT...), de durée d'emploi pour les contractuels, de régime de retraite ou de complémentaire retraite.

➤ **Article 3** : DIT que les agents pourront exercer leur droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé, par délibération, les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

➤ **Article 4** : DIT que dans le cas du maintien du régime indemnitaire de la commune du Blanc-Mesnil, l'agent bénéficiera du versement, à titre individuel, de la prime tirée de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984, dite prime annuelle mensualisée (PAM), et selon les modalités réaffirmées par une délibération du 20 mai 2016. Elle cessera d'être versée au jour du versement du régime indemnitaire, délibéré par l'EPT, et clairement choisi par l'agent au titre de l'exercice de son droit d'option.

➤ **Article 5** : DIT que dans le cas du maintien du régime indemnitaire de la commune du Blanc-Mesnil, l'agent bénéficiera du versement des primes et indemnités selon les modalités en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2019. Toute modification qui pourrait intervenir ultérieurement à cette date ne s'appliquera pas à l'agent transféré.

➤ **Article 6** : DIT que les agents seront bénéficiaires du temps de travail hebdomadaire, des règles de congés annuels et des autorisations d'absence définis au sein de l'EPT.

➤ **Article 7** : DIT que l'agent conserve ses droits à congés acquis au titre du Compte Epargne Temps (CET). En conséquence, les éventuels CET ouverts à la date du 1^{er} janvier 2019 sont transférés à l'EPT.

➤ **Article 8** : DIT qu'aucune convention prévoyant des modalités financières de transfert du CET vers l'EPT n'est prévue. En conséquence le transfert des CET s'opère à titre gratuit.

➤ **Article 9** : DIT que le transfert individuel sera acté par arrêté du Président de l'EPT.

➤ **Article 10** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET: CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN ENDOCRINOLOGUE-DIABETOLOGUE A TEMPS NON COMPLET ET RECOURS A UN AGENT CONTRACTUEL AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologistes exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 230 du 27 juin 2008, portant mensualisation des médecins et chirurgiens dentistes contractuels des centres de santé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21 du 12 février 2009, portant revalorisation de la rémunération des médecins contractuels des centres de santé,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité,

Compte tenu qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que l'amélioration de l'offre de soins des centres municipaux de santé (CMS) doit s'orienter vers une meilleure réponse apportée aux besoins de la population de la ville du BLANC-MESNIL,

Considérant que le diabète est une pathologie courante et en croissance. En France, plus de 3 millions de personnes ont une prise en charge médicale en lien avec cette pathologie. Cette prise en charge a comme objectif de maintenir une qualité de vie et d'éviter les complications associées.

Considérant que les pathologies endocriniennes sont plus variées mais que cette spécialité est également importante puisque elle est en charge du traitement des problématiques liées au système endocrinien qui a pour objectif de réguler le métabolisme.

Considérant que le statut particulier des médecins territoriaux précise : « les médecins territoriaux sont chargés des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé »,

Considérant que les médecins en centres de santé prodiguent des soins et de ce fait qu'il n'existe aucun cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	Nombre d'emplois budgétés actuel	Nombre d'emplois créés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
/	Médecin Endocrinologue-diabétologue à TNC 3.5/35ème	0	+1	1

- **Article 2** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° sur un emploi de médecin endocrinologue-diabétologue à temps non complet à raison de 3.5 heures hebdomadaires,
- **Article 3** : DIT que l'emploi de médecin endocrinologue-diabétologue crée au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Article 4** : DIT que le praticien s'engage à exercer sa profession dans un esprit d'équipe, en partenariat avec les praticiens, les autres professionnels de santé et les personnels des Centres de Santé Municipaux, dans l'intérêt des patients et en respectant les règles du secret médical,
- **Article 5** : DIT que l'emploi crée de médecin endocrinologue-diabétologue relève de la catégorie A et que le praticien percevra une rémunération mensuelle en référence à la grille des praticiens hospitaliers fixé par arrêté du 15 juin 2016, modifié par arrêté du 12 janvier 2017, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologistes exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 230 du 27 juin 2008 et n°21 du 12 février 2009 susvisées,
- **Article 6** : DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au chapitre 012 du budget.
- **Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS À UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI D'INGENIEUR AU TITRE DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organigramme de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de retranscrire les orientations politiques de la commune en termes d'habitat privé et de lutte contre l'habitat indigne et illicite,

Considérant la volonté d'impulser des actions correctives sur le parc privé de la ville, en vue d'éradiquer des situations d'habitat illicite, indigne et les marchands de sommeil, en partenariat avec différents services municipaux et avec les institutions concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositifs opérationnels en lien avec l'EPT « Paris Terres d'Envol », notamment dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU,

Considérant qu'en conséquence, la collectivité souhaite recruter un cadre compétent et confirmé,

Considérant qu'en application de l'article 3-3 2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, des emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés de manière permanente, lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires,

Considérant que la collectivité a fait une recherche active de candidats titulaires de la fonction publique ; qu'il ressort de la campagne de recrutement menée, une infructuosité de candidats fonctionnaires,

Considérant qu'en l'occurrence, la notion de « nature des fonctions » découle de la spécialisation des activités dévolues à cet emploi, du profil du candidat recherché et de la pénurie de candidatures de fonctionnaire pour ce type de poste,

Considérant que par ailleurs le dispositif de l'article 3-3 2° permet à l'agent contractuel d'être recruté par un contrat pouvant aller jusqu'à trois (3) ans et d'ainsi lui offrir une meilleure inscription dans le temps de son action,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi précitée, la délibération doit indiquer, en cas de recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi,

Considérant qu'il est donc prévu d'ouvrir au dispositif de l'article 3-3 2, l'emploi de directeur de l'habitat privé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : PERMET le recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° sur un emploi d'ingénieur existant au tableau des emplois pour l'emploi de directeur de l'habitat privé,

➤ **Article 2** : INDIQUE que l'agent aura en charge notamment :

- D'impulser et piloter les actions correctives sur le parc privé en vue d'éradiquer des situations d'habitat illicite, indigne et les marchands de sommeil, en partenariat avec différents services municipaux (urbanisme, hygiène, police municipale...) et avec les institutions (Préfecture, services fiscaux, police nationale, tribunal, ARS) ;
- De suivre les copropriétés et de mettre en œuvre les dispositifs opérationnels en lien avec l'EPT « Paris Terres d'Envol », à savoir le suivi administratif et financier des copropriétés ;
- D'être le référent sur le pilotage des études d'habitat privé côté ville, notamment dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU ;
- De mettre en place et suivre le permis de louer ;
- D'améliorer l'habitat privé par la mise en place d'un dispositif partenarial afin d'assurer l'interface entre les opérateurs et les partenaires de la ville (CCAS) ;
- De manager les trois cellules placées sous sa responsabilité (SCHS, Habitat illicite, Contentieux et prévention) ;
- D'être le référent sur l'habitat auprès de l'EPT « Paris Terres d'Envol »,

➤ **Article 3** : INDIQUE que le niveau de recrutement et de rémunération est fixé au sein du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Une évolution salariale pourra être envisagée au regard des grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.
Le régime indemnitaire prévu pour les titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs pourra être servi à l'agent contractuel.

➤ **Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DU RAINCY

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON
DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RECOURS AUX PERSONNELS EXTERIEURS ET FIXATION DES TAUX DE REMUNERATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2017-40 du 2 mars 2017 relative au recours aux personnels extérieurs et à la fixation des taux de rémunération,

Considérant qu'il convient désormais de modifier le taux des intervenants en langue étrangère et du PRE dont la rémunération est portée à 30€.

Considérant les difficultés importantes en terme de recrutement de professeurs de langues étrangères et d'enseignants du second degré pour les interventions du PRE,

Considérant que cette revalorisation permettra à la ville d'être plus attractive,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : FIXE les taux de rémunération des personnels extérieurs comme suit ;

	Unité de la vacation	Montant en €
Intervenant pause méridienne (surveillance cantine)		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Responsable pause méridienne		
Enseignant	1	24.28
Surveillance de Cours		
Enseignant	1	11.66
Animateur	1	10.15
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	10.15
Ateliers		
Animateur	1	10.15

Intervenant études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Animateur	1	14.94
Assistant vie scolaire (Education Nationale)	1	14.94
Responsable études surveillées (aides aux leçons)		
Enseignant	1	24.28
Intervenant Cours de langue étrangère		
Intervenant	1	30
Intervenant Cours de danse		
Intervenant	1	36.75
Intervenant jury d'examen (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	28.89
Intervenant professeur remplaçant (Conservatoire)		
Enseignant artistique	1	25.66
Intervenant Projet de Réussite Educative (PRE)		
Intervenant	1	30
Intervenant Cinéma		
Projectionniste	1	12.72
Autres intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Théâtre		
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant 2 Pièces Cuisine		
Régisseur	1	10.15
Intervenants (accueil, billetterie, contrôle et cafeteria)	1	10.15
Intervenant Jeunesse		
Animateur	1	10.68

Intervenant photographe reporter		
Photographe reporter	1 journée de reportage (cinquantaine de photos)	342
Photographe reporter	1/2 journée de reportage (cinquantaine de photos)	171
Photographe reporter/ iconographe remplaçant	1 journée	231
Intervenant Journaliste pigiste		
Journaliste (articles d'actualité ou brèves de calibrage réduit)	1 feuillet de 1500 signes	76
Journaliste (articles thématiques, mini dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	90
Journaliste (articles sur des sujets stratégiques, dossiers)	1 feuillet de 1500 signes	150
Intervenant maquettiste		
Maquettiste	1 journée de conception ou d'exécution de mise en page	231
Maquettiste	1/2 journée de conception ou d'exécution de mise en page	116
Secrétaire de rédaction		
Secrétaire de rédaction pour le journal	1 feuillet de 1500 signes	76
Intervenant école des sports		
Moniteur (diplômé d'EPS)	1	13.84
Moniteur	1	11.63
Intervenant psychologue		
Psychologue	1	19.30

Médecin remplaçant (remplacement ou accroissement temporaire d'activité)		
Médecin généraliste	1	38.81
Médecin spécialiste	1	40
Chirurgien-dentiste	1	38.81

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique du 27 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal afin de maintenir l'adéquation entre le grade des agents et les besoins de la collectivité, de permettre les recrutements sur les postes nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que suite à la campagne d'inscriptions au conservatoire à rayonnement départemental, il convient de créer de nouveaux emplois pour répondre aux nouveaux besoins. Les emplois précédemment occupés sont en parallèle supprimés.

Considérant que suite à la campagne d'inscriptions au service enfance, il convient de supprimer des emplois dont la quotité n'a pas été utilisée,

Considérant qu'afin de tenir compte des développements de carrière et notamment des avancements de grade et de la promotion interne certains emplois doivent être supprimés,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer certains emplois devenus vacants au tableau des effectifs pour cause de départ en retraite ou de mutation,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE La modification du tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Emploi	Nombre d'emplois budgétés actuels	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nouveau nombre d'emplois budgétés
Filière Administrative				
Attaché	Attaché	50	-2	48
Rédacteur	Rédacteur principal de 1ere classe	16	-2	14
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	13	-2	11
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	28	-2	26
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	73	-3	70
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	80	-9	71
Filière Animation				
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation à TNC 4/35ème	1	-1	0
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation à TNC 5.5/35ème	0	+1	1
Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation à TNC 13.62/35ème	25	-25	0

Filière Technique				
Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	10	-1	9
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	11	+1	12
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	32	-4	28
Adjoint technique	Adjoint technique	276	-38	238
Filière Culturelle				
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe TC	13	-2	11
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 8/16ème	1	-1	0
Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale à TNC 5/16ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 2.75/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 3.5/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 9.5/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à TNC 5/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 18.75/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 19.75 /20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 11.50 /20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 8/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 14 /20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 9/20ème	2	-1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 12.5 /20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème}	1	-1	0

artistique	classe à TNC 15/20ème			
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à TNC 18 /20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 4/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 4.5/20ème	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à TNC 16/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 9/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 12.5/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 12.25/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4.5/20ème	0	+2	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 5/20ème	4	-2	2
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 3.75/20ème	0	+3	3
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 8.5/20ème	1	-1	0
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 11/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 3.5/20ème	0	+1	1
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique à TNC 4/20ème	0	+1	1

➤ **Article 2** : DIT que, les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 27 Majorité municipale,

ABSTENTION : 9 Groupe « Blanc-Mesnil au cœur », 2 Groupe « Vert et Ouvert »
M. Hitache, M. Drine

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION AU SERVICE « SUIVI SOCIAL ET PAIE DES SALARIES DE DROIT PRIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère du 15 septembre 2016 approuvant les conditions générales d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé »,

Considérant que par décision en date du 1^{er} août 2018, la Ville a exercé son droit à préemption du fonds et des murs du local appartenant à la société Chinatown II, la cession étant intervenue en date du 31 octobre 2018,

Considérant que les contrats de travail de cinq salariés de ce commerce ont été transférés à la ville de Blanc-Mesnil à compter du 1^{er} novembre 2018, comme le prévoit l'article 1224-1 du Code du Travail,

Considérant que l'établissement de paies de droit privé nécessite un logiciel permettant de s'adapter au processus de transmission des éléments de paie à la trésorerie publique,

Considérant qu'après recherches, seul le Centre De Gestion du Finistère propose aux collectivités une prestation assurant des compétences spécifiques aux particularités de la paie de droit privé et un logiciel de paie conçu spécialement pour répondre aux besoins particuliers des collectivités publiques et de leurs trésoreries,

Considérant que la solution proposée par le Centre De Gestion du Finistère garantit la conformité du processus de paie exigé par la trésorerie publique,

Considérant l'intérêt pour la Ville du Blanc-Mesnil d'adhérer au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du fait de la spécificité des paies des salariés de droit privé,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : AUTORISE M. le Maire à adhérer au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de trois ans ;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **Article 3** : DIT que le montant de l'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère annexé à la présente délibération ;
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,

M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL DES TILLEULS.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les demandes de places en crèches et halte-garderie ne sont pas suffisamment couvertes,

Considérant que les locaux permettent l'accueil de 32 enfants,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DÉLIBÈRE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE le principe d'augmentation de la capacité du multi-accueil des Tilleuls de 27 à 32 places,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à faire les démarches de modification d'agrément auprès du Conseil Départemental,
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à faire les démarches pour demander des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer les éventuelles dépenses d'investissement liées à cette extension,
- **Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : LABELLISATION DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville a signé en 1998 la première convention pour la labellisation d'un Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) au Blanc-Mesnil, avec l'Association pour le Développement de l'Information Jeunesse (ADIJ), le Centre d'Information et Documentation Jeunesse (CIDJ) et l'Etat,

Considérant que cette convention a été reconduite régulièrement jusqu'à son expiration en 2009,

Considérant que la volonté de s'engager à nouveau à travers une convention de labellisation s'est affirmée en 2013 lors des « Rencontres de la Jeunesse »,

Considérant que le BIJ est un outil important mis à la disposition des jeunes Blanc-Mesnilois qui délivre une information généraliste, pratique et actualisée et il permet aux jeunes de trouver l'aide nécessaire dans la construction de leurs projets, qu'il soit de nature professionnelle, de loisirs ou tout simplement personnelle,

Considérant qu'il a également pour mission d'assurer à l'échelon local l'information des jeunes dans tous les domaines qui les concernent en mettant à leur disposition des moyens appropriés et un accueil régulier à des jours et horaires adaptés et qu'il est un lieu de documentation où les jeunes peuvent trouver des renseignements sur différentes thématiques comme la santé, la recherche de jobs d'été, les loisirs...

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la labellisation du Bureau Information Jeunesse pour une durée de trois ans,
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette labellisation,
- **Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES-VACANCES (ANCV).

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'éligibilité au paiement par chèques subventionnés ANCV des prestations municipales suivantes : colonies de vacances, classes de découvertes, conservatoire à rayonnement départemental et école municipale des sports,

Considérant l'intérêt présenté par ce moyen de paiement pour l'accès des usagers aux prestations municipales et le recouvrement des recettes pour la collectivité, les chèques vacances ANCV étant exclusivement distribués sur la base de critères sociaux,

Considérant l'opportunité pour les établissements scolaires situés en zone d'éducation prioritaire d'obtenir des aides financières sous forme de chèques vacances ANCV afin de permettre aux enfants les plus modestes de participer aux séjours en classes de découvertes,

Considérant la nécessité d'autoriser les régisseurs à encaisser les recettes au moyen de ce mode de paiement,

Considérant la procédure de signature électronique comme étant le seul moyen par lequel la convention peut être signée,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE l'adhésion de la ville à l'ANCV pour permettre l'encaissement des chèques-vacances pour le règlement des frais de participation aux activités de colonies de vacances, de classes de découvertes, du conservatoire à rayonnement départemental et de l'école municipale des sports,
- **Article 2** AUTORISE la procédure de signature dématérialisée telle que prévue par les conditions générales de la convention,
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,
- **Article 4** : MODIFIE les actes constitutifs des régies pour permettre l'encaissement des recettes au moyen des chèques vacances ANCV,
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : CONVENTION 2018 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTÉ.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que depuis plusieurs années, la direction de la santé développe un projet dans le but d'informer les publics éloignés de la santé, les professionnels de santé et des services sociaux présents sur la Ville, sur les modalités d'ouverture et d'accès aux droits en matière de santé,

Considérant que le projet de la direction de la santé a été conçu comme une action globale, allant de la diffusion d'informations, à l'accompagnement des bénéficiaires dans leurs démarches,

Considérant que ce projet s'articule autour de 3 points :

- *Ateliers d'information auprès des habitants et des professionnels.*
- *Permanence d'accès aux droits.*
- *Mise à disposition du plateau technique des Centres Municipaux de Santé.*

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a décidé de financer à partir de 2013 cette expérimentation appelée « permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ambulatoire » à hauteur de 20 000 euros, et propose de reconduire ce financement pour 2018,

Considérant que la subvention permet de couvrir 41 % du coût global de l'action,

Considérant que le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec l'ARS.
- **Article 2** : AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à l'action.
- **Article 3** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.
- **Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

AM/211218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS BUCCO-DENTAIRE 2018 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-348 du 21 décembre 2017 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour les années 2017 à 2019 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire,

Considérant que le Département de la Seine- Saint-Denis conduit sa politique de prévention de la santé bucco-dentaire, programme mis en œuvre par le service PMI et le SPAS sur cinq axes :

- Impulser une dynamique de partenariat entre acteurs locaux,
- Former les professionnels,
- Promouvoir des actions collectives de prévention,
- Diffuser les documents de communication et les outils de prévention,
- Mettre en place un cadre d'évaluation afin de suivre le processus et les activités.

Considérant que dans le cadre de ses activités de santé publique, la ville du Blanc-Mesnil peut obtenir auprès du Département de la Seine-Saint-Denis des financements annuels,

Considérant que le montant de la subvention du Département pour la mise en place du programme d'actions en 2018 est de 4 819,00 €,

Considérant que le coût global de l'action est réparti de la façon suivante :

Action	Coût global de l'action pour la Ville	Montant de la subvention du Département
Prévention de la santé bucco-dentaire	9 862,75 €	4 819,00 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune du Blanc-Mesnil portant sur le financement des actions pour l'amélioration de la santé bucco-dentaire,
- **Article 2** : DIT que le montant de la subvention octroyée par le Département de la Seine-Saint-Denis est de 4 819,00€,
- **Article 3** : AUTORISE monsieur le Maire à signer les documents contractuels relatifs à cette convention,
- **Article 4** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- **Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI., Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FORFAITAIRES AUX ETABLISSEMENTS DU SECONDAIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES ET SORTIES PEDAGOGIQUES AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que chaque année, la Ville attribue aux établissements du second degré une subvention forfaitaire qui a pour objet d'aider à la réalisation d'une ou de plusieurs sorties ou voyages pédagogiques,

Considérant que les sommes sont allouées en fonction du nombre d'élèves que comptent les établissements,

Considérant que les subventions sont versées à l'agent comptable de l'établissement,

Considérant qu'elles s'ajoutent aux dotations versées par le Conseil Départemental et par le Conseil Régional,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

➤ **Article 1^{er}** : APPROUVE l'attribution des subventions aux établissements scolaires du secondaire au titre de l'année 2018/2019 comme suit :

Établissements	Nombre d'élèves	Montant de la subvention / nombre d'élève	
		- de 600 élèves	+ de 600 élèves
Collège Descartes	655		1850,00 Euros
Collège de Romilly	529	1500,00 Euros	
Collège Mandela	552	1500,00 Euros	
Collège Cotton	731		1850,00 Euros
Collège Cachin	642		1850,00 Euros
Lycée Mozart	1021		1850,00 Euros
Lycée Moulin	865		1850,00 Euros
Lycée Briand	437	1500,00 Euros	

➤ **Article 2** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants ;

➤ **Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : INSTITUTION DE CONCESSION DE CAVURNES AU CIMETIERE ET CREATION D'UN TARIF.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-3, L.2223-13 à L.2223-15, et L.2223-28-1 et L.2223-28-2,

Considérant que l'évolution des pratiques funéraires et que le degré d'occupation actuelle du columbarium justifie l'agrandissement des espaces cinéraires du cimetière et plaident pour l'institution de concessions d'emplacement de cavurnes,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

- **Article 1^{er}** : INSTITUE une nouvelle catégorie de concession pour les emplacements de cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2019
- **Article 2** : DECIDE que cette nouvelle catégorie de concession est d'une durée unique de dix ans, renouvelable.
- **Article 3** : DECIDE que le droit à acquérir un emplacement de caverne pour y fonder une concession est attribué aux personnes suivantes :
 - Les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
 - Les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
 - Les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
 - Les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- **Article 4** : Le tarif pour la concession d'un emplacement de caverne est fixé à 488 euros en 2019 pour la durée totale de la concession
- **Article 5** : Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice à la consommation, comme l'ensemble des tarifs du cimetière.
- **Article 6** : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.
- **Article 7** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 45

SL/201218

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de décembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. MEIGNEN, Maire.

PRESENTS : M. MEIGNEN, Maire,

M. RANQUET, M. GALIOTTO, M. BOUMEDJANE, M. VILTART, Mme LEMARCHAND, M. CARRE, Mme VIOLET, Mme HERSEMEULE, Mme KHALI, Adjoints au Maire,
M. PERRIER, Mme DELMOTTE, M. SAIA, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme BOUR, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, M. HITACHE, M. MUSQUET, M. DRINE, M. VAZ, Mme SEGURA, M. THEVENOT, M. RAMOS, M. BRAMY, M. SOUBEN, Mme DELMAS, M. BARRES, M. MIGNOT, M. GAY (à partir de 18h55), Mme MILOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme HAMA, Adjointe au Maire, (procuration à M. GALIOTTO), Mme CERRIGONE, Adjointe au Maire, (procuration à M. BOUMEDJANE), M. KAMATE, Adjoint au Maire, (procuration à M. RANQUET), Mme PEPE, Adjointe au Maire, (procuration à Mme BOUR), Mme COMAYRAS, Adjointe au Maire, (procuration à Mme LEMARCHAND), Mme BUFFET, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), Mme TANSERI, Conseillère Municipale, (procuration à M. BARRES), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme MILOT jusqu'à 18H55), Mme MOHANANDAN, Conseillère Municipale, (procuration à M. BRAMY).

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

M. AMRANE Mme CAN, Mme GONCALVES, Mme HAMIDI, Mme SURENDIRAN, Conseillers Municipaux.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme SEGURA, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIGEIF – ANNEE 2017.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2017,

Considérant que le SIGEIF est un établissement public de coopération intercommunale dont la mission principale est le contrôle de l'acheminement de l'énergie à laquelle il a adjoint celle de l'achat d'énergie pour le compte des collectivités dans le cadre de l'ouverture des marchés,

Considérant qu'il est l'autorité organisatrice des services publics de gaz et d'électricité et exerce les fonctions de propriétaire de l'ensemble des ouvrages des réseaux publics de distribution situés sur le territoire des membres ayant transféré leur compétence,

Considérant qu'en sa qualité de concédant il a signé une convention de concession avec EDF et ERDF d'une part et GRDF d'autre part. Le SIGEIF assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées à GRDF et ERDF,

Considérant que les ressources financières du SIGEIF sont principalement constituées des redevances de concession (R1 pour le fonctionnement et R2 pour l'investissement) versées par EDF et GDF et des cotisations des membres adhérant au groupement de commandes d'achat de gaz naturel,

Considérant que pour le gaz, le SIGEIF regroupe 185 villes soit 1 216 967 clients pour un réseau de 9 426 km. Pour Le Blanc-Mesnil le nombre de clients s'établit à 14 812 pour une consommation de 235 261 MWh avec un réseau de 111,726 km dont 35,849 km de basse pression et 75,877 km de moyenne pression,

Considérant que pour l'électricité le SIGEIF regroupe 64 villes soit 687 082 clients,

Considérant que pour Le Blanc-Mesnil, le nombre de clients s'établit à 22 173 pour une consommation de 176,3 GWh avec un réseau de 242,663 km dont 87,560 km d'haute tension et 155,103 km de basse tension.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

➤ **Article 1^{er}** : PREND acte du rapport d'activités établi par le SIGEIF (Syndicat Intercommunal de Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France) au titre de l'année 2017,

➤ **Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Thierry MEIGNEN,
Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Certifiée exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la Mairie, le
et de la transmission en préfecture le